

## Conseil communal du 16 octobre 2023

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 05 octobre 2023

### En séance publique

#### 1. Droit d'interpellation du citoyen

##### 1.1. Interpellation de [REDACTED] au Conseil communal - Organisation de la chasse dans le bois du Roly à Franière

[REDACTED] souhaite interpeler les membres du Conseil communal sur l'organisation de la chasse dans le bois de Roly à Franière.

La demande de [REDACTED] répondant au prescrit de l'article L1122-14 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sa demande a été déclarée recevable par le Collège communal du 05 octobre 2023.

## 2. Composition du Conseil communal

- 2.1. Remplacement de M. Cédric DUQUET, Conseiller communal démissionnaire - Constat d'inéligibilité pour M. Ronald SCHOTTE - M. Simon DASSONVILLE - Mme Christine-Marie RONDEAUX - Interdiction de siéger pour Mme Elisa TRIPS - Installation et prestation de serment de Mme Vanessa LAURENT, en qualité de Conseillère communale - Vérification de ses pouvoirs

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Philippe VAUTARD

Pilote administratif : Stéphanie DENIS

### 2. Qui est agent traitant ? Stéphanie DENIS - Caroline WAUTHIER

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

M. Cédric DUQUET, Conseiller communal et Echevin représentant du groupe DéFI, ayant notifié entre les mains de la Directrice générale f.f. sa démission de ses fonctions de conseiller communal et de facto d'Echevin et, le Conseil communal, en date du 11 septembre 2023, ayant pris acte de sa démission, il revient au Conseil communal de procéder à son remplacement au sein du Conseil communal, suivant l'ordre de suppléance.

M. Ronald SCHOTTE, M. Simon DASSONVILLE ainsi que Mme Christine-Marie RONDEAUX respectivement **4ème, 5ème et 6ème suppléants**, ne sont pas éligibles en qualité de conseillers communaux, car ces derniers ont déménagé en dehors du territoire de Floreffe.

Mme Elisa TRIPS, **7ème suppléante**, est interdite de siéger en raison d'un lien de parenté (1er degré avec un membre du Conseil communal).

Mme Vanessa LAURENT, **8ème suppléante**, est éligible et ne rencontre pas d'interdictions de siéger. Considérant qu'elle ne renonce pas à son mandat, il convient donc de la désigner en qualité de conseillère communale.

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

CDU:-2.75.1- N° 79.025

### 5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

#### Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

al. 3. Sans préjudice de l'article L1123-1, par. 4, le conseil et le collège sortants expédient les affaires courantes jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

### 6. Où en est-on dans la procédure ?

- 11 septembre 2023: prise d'acte par le Conseil communal de la démission de M. C. DUQUET  
- 16 octobre 2023: remplacement M. C. DUQUET au Conseil communal et au Collège communal

**7. Quelle est la question ?**

*Il convient d'acter le remplacement de M. C. DUQUET, en qualité de Conseiller communal, par Mme V. LAURENT*

**8. Quel est l'avis du service ?**

*Sans objet*

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Tutelle générale d'annulation*

**11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Sans objet*

**12. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**13. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*4*

- vérification domicile (condition d'éligibilité)*
- conditions électorat vérification*
- lettre démission M. Cédric DUQUET*
- prise d'acte de la démission de M. Cédric DUQUET*

## **2.2. Vote de l'avenant au pacte de majorité et installation de M. Maxime DESPONTIN en qualité d'Echevin au Collège communal**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Philippe VAUTARD*

*Pilote administratif : Stéphanie DENIS*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Stéphanie DENIS- Caroline WAUTHIER*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Suite à la démission de M. Cédric DUQUET, en qualité de Conseiller communal et de facto d'échevin, il convient de désigner son remplaçant au Collège communal.*

*Pour ce faire, un avenant au pacte de majorité a été remis dans les mains de la Directrice générale f.f. en date du 04 octobre 2023.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*CDU:-2.075.1 - N° 79.027*

### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

### **6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Les articles L1123-1 à 2 ainsi que L1122-6 du CDLD*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*Les articles L1123-1 à 2 ainsi que L1122-6 du CDLD*

### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Sans objet*

### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

*11/09/2023: prise d'acte démission*

*16/10/2023: remplacement de M. Cédric DUQUET*

### **9. Quelle est la question ?**

*Il convient de voter l'avenant au pacte de majorité afin d'élire M. Maxime DESPONTIN en qualité d'Echevin.*

*Ce dernier doit ensuite prêter serment.*

### **10. Quel est l'avis du service ?**

*Sans objet*

### **11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Sans objet*

### **12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Non*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non*

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*- avenant au pacte de majorité*

*- avis de publication*

## **2.3. Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modifications**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique: Philippe VAUTARD*

*Pilote administratif: Caroline WAUTHIER*

### **2. Qui est agent traitant ?**

*Caroline WAUTHIER*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Suite à la démission de M. Cédric DUQUET de son mandat de Conseiller communal, et à la prestation de serment de Mme Vanessa LAURENT, il convient de revoir le tableau de préséance des Conseillers communaux.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*-2.075.1*

### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Sans objet*

### **6. Que dit la loi ?**

**- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

**- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*L'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal*

### **7. Où en est-on dans la procédure ?**

*Il convient d'arrêter un nouveau tableau de préséance*

### **8. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

### **9. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Sans objet*

### **10. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non*

### **11. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

### **12. Combien y a-t-il d'annexes :**

*Aucune*

### **3. Information et communication**

#### **3.1. Rentrée scolaire 2023-2024**

*La Commune de Floreffe organise au sein de son entité un enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement dit « officiel subventionné ».*

*Les objectifs généraux et particuliers de cet enseignement sont définis par le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental dénommé Décret « Missions ».*

*Conformément au Décret-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement primaire et maternel :*

*- l'encadrement primaire au 29 août résulte d'un calcul de périodes effectué sur base de la population scolaire du 15 janvier de l'année scolaire précédente. Cependant, un nouveau calcul de périodes pourrait être opéré à partir du 1<sup>er</sup> octobre en cas de variation de +/- 5 % du nombre d'élèves au 30 septembre par rapport au 15 janvier.*

*- l'encadrement maternel au 1<sup>er</sup> octobre est basé sur un système de normes donnant le nombre d'emplois et est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours.*

## **4. Approbation du procès-verbal**

### **4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023**



## 5. Comités syndicaux

### 5.1. Commission paritaire locale (COPALOC) - Désignation d'un membre effectif en remplacement de Monsieur Damien HABRAN

En séance du 19 avril 2022, le Conseil communal a décidé d'adopter la motion de méfiance collective et constructive, et en conséquence d'adopter le nouveau pacte de majorité et d'installer les nouveaux membres composant la majorité du conseil communal.

En séance du 16 mai 2022, le conseil communal a décidé de désigner Madame Delphine MONNOYER-DAUTREPPE, Conseillère communale de la majorité (RPF), en qualité de représentante suppléante du Conseil communal, à la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en remplacement de Madame Rita VERSTRAETE-GOETHAELS.

Dès lors, la nouvelle composition de la CoPaLoc s'établit comme suit:

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
<b>Barbara BODSON</b> , Echevine en charge de l'enseignement) (RPF)	<b>Philippe VAUTARD</b> , suppléant (RPF)
<b>Damien HABRAN</b> , Echevin (RPF)	<b>Delphine MONNOYER-DAUTREPPE</b> , suppléante (RPF)
<b>Philippe JEANMART</b> , Conseiller communal (RPF)	<b>Anne ROMAINVILLE-BALON-PERIN</b> , suppléante (RPF)
<b>Stéphanie STROOBANTS</b> , Conseillère communale (DEFI)	
<b>Albert MABILLE</b> , Conseiller communal (ECOLO)	
<b>Georges DEREAU</b> , Conseiller communal (PS)	

En séance du 9 juin 2023, le Conseil communal a pris acte de la démission de M. Damien HABRAN, Conseiller communal et Echevin;

Il revient dès lors au Conseil communal de désigner un nouveau membre effectif en remplacement de M. Damien HABRAN.

## **5.2. Comité de concertation Commune / CPAS : désignation d'un représentant de la majorité en remplacement de Monsieur Damien HABRAN**

### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Stéphanie DENIS*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Valérie BUYS*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Désignation d'un représentant au Comité de concertation commune/CPAS en remplacement de M. Damien HABRAN.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*79.067*

### **5. Que dit la loi ?**

**- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Conformément à l'article L1123-1 du CDLD qui prévoit notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1, il revient dès lors au Conseil communal de désigner un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF en qualité de membre du Comité de concertation Commune / CPAS en remplacement de Monsieur Damien HABRAN.*

**- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*En vertu de l'article L1123-1 du CDLD qui prévoit notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1, il revient dès lors au Conseil communal de désigner un(e) représentant(e) communal(e) issu(e) du groupe RPF en qualité de membre du Comité de concertation Commune / CPAS en remplacement de Monsieur Damien HABRAN.*

### **6. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)**

*En séance du 16 mai 2022, le Conseil communal a décidé de composer le Comité de concertation commune/CPAS comme suit:*

- Philippe VAUTARD, Bourgmestre (RPF);*
- Damien HABRAN, Echevin (RPF);*
- Olivier TRIPS, 1er Echevin (DEFI);*
- Rita VERSTRAETE-GOETHALS, Conseillère communale (RPF);*
- Albert MABILLE (ECOLO).*

### **7. Quelle est la question ?**

*Pour ce faire, il a lieu de désigner un représentant de la majorité au Comité de concertation commune/CPAS en remplacement de M. Damien HABRAN.*

### **8. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Non*

**11. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)**

*Oui*

**12. Combien y a-t-il d'annexes ?**

## 6. Fabriques d'églises - Tutelle

### 6.1. Fabrique d'église protestante - Modification budgétaire n° 1 2023 - Avis favorable

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-1.857.073.52 /79197*

#### 5. Que dit la loi ?

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? Attention aux délégations de compétence.**

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870.*

#### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art 3162-1*

#### 6. Où en est-on dans la procédure ?

*En date du 24 octobre 2022, le Conseil communal a émis un avis favorable sur le budget 2023 de l'église protestante qui fixe le montant de la dotation communale au montant de 355,47 €. En date du 13 décembre 2022, le Conseil communal de Namur (autorité de tutelle) a approuvé le budget de l'exercice 2023 de l'église protestante de Namur. L'église protestante de Namur arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2023 ; il s'agit de modifications n'influençant pas la dotation communale.*

#### 7. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*SO*

#### 9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

#### 10. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui (mail du 25/09/2023)*

#### 11. Combien y a-t-il d'annexes ?

*9*

## **6.2. Fabrique d'église protestante - Budget 2024 - Avis favorable**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Fabienne HOUYOUX*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?**

*-1.857.073.52 /79206*

### **5. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.*

### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art L3162-1*

### **6. Où en est-on dans la procédure ?**

*L'église protestante de Namur est financée par 10 communes dont Floreffe qui la finance à raison de 1,87 %. La commune de Namur la finance pour la plus grande part (68,53 %).*

*En date du 03 septembre 2023, le conseil de l'église protestante arrête son budget 2024.*

*Le montant de la participation communale de Floreffe est de 409,22 € pour les frais ordinaires du culte de l'église protestante unie de Belgique (participation communale dans le compte 2022 : 393,69 € et dans le budget 2023: 355,47 €)*

### **7. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

### **8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

### **9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

### **10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 25/09/2023)*

### **11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*11*

### **6.3. Fabrique d'église de Floriffoux - Budget 2024 - Réformation**

#### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Olivier TRIPS*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX*

#### **2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX**

#### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.*

#### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*-1.857.073.52 /79180*

#### **5. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art L3162-1*

#### **6. Où en est-on dans la procédure ?**

*En date du 17 juillet 2023, le conseil de la fabrique d'église de Floriffoux arrête son budget 2024.*

*En date du 03 août 2023, l'organe représentatif du culte informe la fabrique d'église de Floriffoux que le dossier reçu est incomplet car il manque l'état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier) ; que le délai imparti à l'organe représentatif du culte pour l'examen du compte est dès lors suspendu.*

*En date du 25 août 2023, l'organe représentatif du culte arrête les dépenses du chapitre I du budget 2024 (dépenses relatives à la célébration du culte) avec les remarques suivantes:*

- Article 17 : 14.872,92 €*
- Article 11 A : 47,00 €*
- Article 11 C : 100,00 €*
- Article 11 D : 28,00 €.*

*Il convient d'inscrire au chapitre II des recettes extraordinaires - article 20 - le résultat du compte 2022 réformé par le Conseil communal en séance du 11 septembre 2023, à savoir 9.420,43 € en lieu et place de 9.198,13 € ;*

*Le montant de la participation communale est de 14.650,62 € pour les frais ordinaires du culte Floriffoux (participation communale dans le compte 2022 réformé par le Conseil communal: 22.381,47 € et dans le budget 2023 réformé par le Conseil communal: 20.357,08 €).*

Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Floriffoux s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	15.778,31
- dont le supplément de la commune (article 7902/435-01)	14.650,62
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	9.420,43
- dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (article R 20)	9.420,43
Total général des recettes	25.198,74
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	5.300,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	19.898,74
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	25.198,74
Balance - recettes	25.198,74
- dépenses	25.198,74
Excédent	0,00

**7. Quel est l'avis du service ?**

*Réformation*

**8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 25/09/2023)*

**11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*11*

## 6.4. Fabrique d'église de Soye - Budget 2024 - Approbation

### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

### 2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /79192

### 5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

### 6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 24 juillet 2023, le conseil de la fabrique d'église de Soye arrête son budget 2024. En date du 12 septembre 2023, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte). Le montant de la participation communale est de 24.224,54 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2022 approuvé par le Conseil communal: 20.695,73 € et dans le budget 2023 approuvé par le Conseil communal: 22.384,23 €).

Le budget 2024 de la Fabrique d'église de Soye s'établit comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	26.004,96
10. dont le supplément de la commune (article 7904/435-01)	24.224,54
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	6.013,97
Total général des recettes	32.018,93
11. dont le boni présumé de l'exercice en cours (article R 20)	6.013,97
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	5.610,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	26.408,93
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	32.018,93



<i>Balance - recettes</i>	32.018,93
<i>- dépenses</i>	32.018,93
<i>Excédent</i>	<b>0,00</b>

**7. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable*

**8. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**9. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**10. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui (mail du 25/09/2023)*

**11. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*10*

## 7. Finances

### 7.1. Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit de voter les modifications budgétaires n° 2 exercice 2023 des services ordinaire et extraordinaire.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

*-2.073.521.5*

#### 5. Que dit la loi ?

*Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire.*

#### 6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Favorable*

#### 7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Oui*

#### 8. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

*30 jours*

#### 9. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

*Non*

#### 9. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui*

#### 10. Combien y a-t-il d'annexes ?

*10*

## 8. Formation du personnel

### 8.1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modifications

#### 1. Qui pilote ?

Pilotes politiques : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Stéphanie DENIS*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux modifie certains articles du CDLD afin d'étendre l'accès des documents aux citoyens.*

*Il convient donc d'adapter notre ROI à cette législation en intégrant les articles 23 bis à 23 quater et en adaptant l'article 79.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

*CDU: -2.075.1: Conseil communal*

*Fiche délibé: 79.045*

#### 5. Que dit la loi ?

**- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Le décret du 18 mai 2022 relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux.*

#### 6. Quelle est la question ?

*Le Conseil est-il d'accord de modifier le ROI ?*

#### 7. Quel est l'avis du service ?

*Positif*

#### 8. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Oui*

#### 9. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)

*Oui*

#### 10. Combien y a-t-il d'annexes ? 1

*- le ROI mis à jour*

## 9. Marchés publics de travaux

### 9.1. Plan de relance - Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Floreffe - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Philippe JEANMART*

*Pilote administratif : Anne-Sophie DENIS*

#### 2. Qui est agent traitant ? Anne-Sophie DENIS - Jill GOBLET

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit d'approuver la procédure de passation de marché et les conditions du marché pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Floreffe, sur base du cahier spécial des charges établi par le service Patrimoine, ainsi que par les bureaux d'ingénieurs désignés (Triedre et TS concept).*

*Pour rappel, les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Floreffe reprend:*

- *Isolation des façades des volumes salle/scène, cuisine / loges / sanitaires, bar ;*
- *Isolation des vides ventilés et plafonds des caves ;*
- *Remplacement et isolation des toitures des volumes salle/scène et bar ;*
- *Remplacement de l'isolation et étanchéité des toitures des volumes annexes ;*
- *Remplacement de certains châssis ;*
- *Mise en place d'une ventilation double flux ;*
- *Remplacement de la chaudière ;*
- *Installation photovoltaïque ;*
- *Remplacement des luminaires par du LED ;*
- *Ajout de compteurs énergétiques ;*
- *Renforcement de la régulation HVAC ;*
- *Calorifugeage des conduites.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

*CDU : 2.073.515.12*

*Fiche délibé:79251*

#### 5. Que dit la loi ?

##### 1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

*- CC compétent sur base L1222-3 du CDLD.*

*- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28/02/2019.*

##### 2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

*La décision se fonde notamment sur :*

- *la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,*
- *l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;*
- *l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.*

**6. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

Montant estimatif travaux:

1.111.114,99 € TVAC (918.276,85 € HTVA)

Dépense:

Article 763/724-60/20220044 du budget extraordinaire 2023 (904.000 € TVAC)

Recettes:

- subside (SPW): article 763/663-51/20220044 du budget extraordinaire 2023 (384.832,42 € TVAC) ;

- emprunt: article 763/961-51/20220044 du budget extraordinaire 2023 (519.167,58 € TVAC).

Un crédit complémentaire devra être prévu lors d'une prochaine modification budgétaire.

**7. Où en est-on dans la procédure ?**

- 08 septembre 2022 Collège communal: Approbation de la candidature à l'appel à projets "Rénovation énergétique des infrastructures sportives";

- 05 juin 2023: Introduction d'une demande de permis d'urbanisme;

- 16 octobre 2023: Conseil communal: Choix mode passation - Fixation conditions - Approbation devis estimatif

- octobre 2023: Transmission du dossier au Pouvoir subsidiant via le guichet des pouvoirs locaux pour accord avant publication.

**8. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?*

**9. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Favorable*

**10. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui, au stade de l'attribution (Demande de pré-avis sur les clauses administratives en cours)*

**11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Générale d'annulation avec transmis obligatoire*

**12. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?**

*Non*

**13. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**14. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- Clauses administratives;

- Clauses techniques - Architecture;

- Clauses techniques - Stabilité;

- Clauses techniques - Techniques spéciales;

- Métré estimatif;

- Plan de coordination sécurité-santé;

- Plans architecture;

- Plans stabilité;

- Plans techniques spéciales;

- *Annexes relatifs aux clauses sociales et au dumping social;*
- *Décision collège communal 08 septembre 2022: Candidature;*
- *Arrêté ministériel subside;*
- *Avis de la Directrice financière.*

## **9.2. Entretien diverses voiries 2023: Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché**

### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Jonathan GERMAIN*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Jonathan GERMAIN - Caroline WAUTHIER*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Il convient de réaliser des travaux d'entretien de voiries prévus au budget 2023.*

*Les voiries suivantes sont concernées:*

*- Remplacement de revêtement hydrocarboné pour les voiries suivantes :*

*Rue du Chenet, Allée Verte, rue de la Pompe, Georges Hancotte, Malincroix.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*CDU : -1.811.111.3*

*N° délibéré: 79.188*

### **5. Dans quel plan est-on ?**

*Programme Stratégique Transversal :*

*O.O.2.3 : Améliorer la sécurité routière de tous les usagers*

### **6. Que dit la loi ?**

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*- CC compétent sur base L1222-3 du CDLD.*

*- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal.*

**2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*La décision se fonde notamment sur :*

*- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;*

*- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classique ;*

*- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.*

### **7. Quelle est l'estimation du projet ?**

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Crédit budgétaire: 421/735-60/20230016: 225.000 €*

*Aucun subside*

*La recette est prévue via un emprunt inscrit à l'article 421/961-51/20230016.*

*Estimation du marché: 185.845,25 € HTVA, soit 224.872,75 € TVAC.*

### **8. Où en est-on dans la procédure ?**

*16 octobre 2023: arrêt condition du marché*

*fin octobre 2023: publication et lancement du marché*

*novembre 2023: dépôt des offres*

*décembre 2023: attribution du marché*

**9. Quelle est la question ?**

*Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?*

**10. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Oui*

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Oui*

**12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Générale d'annulation (à priori, aucun transmis obligatoire)*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?**

*Non*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**15. Combien y a-t-il d'annexes ?**

- CSC + documents technique + avis de marché + PGSS + estimation marché:
- Note de synthèse + projet de délibération



## 10. Opération de Développement rural

### 10.1. Programme Communal de Développement Rural - Fiche projet n° 3.10 - Aménagement d'une Maison de Village à Franière - Convention - Faisabilité 2017 - Abandon du projet

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Philippe VAUTARD*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Pierre LEMOINE*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit de formaliser une décision d'abandon du projet "Aménagement d'une Maison de Village à Franière" pour lequel une convention-faisabilité avait été conclue en 2017.*

#### 4. Code CDU ? Numéro de la fiche délibéré ?

*-2.073.515.1*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*PCDR - Fiche 3.10*

#### 6. Que dit la loi ?

**Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?**

*CDLD article L1222-30*

#### 7. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 8. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui*

#### 9. Combien y a-t-il d'annexes ?

*3*

## **11. Partenaires - Intercommunales**

### **11.1. BEP Environnement - Désignation d'un représentant communal de la majorité à l'Assemblée générale en remplacement de M. Damien HABRAN - Annulation de la décision du 11 septembre 2023 (erreur matérielle)**

#### **1. Qui pilote ?**

Pilote politique : *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif : *Stéphanie DENIS*

#### **2. Qui est agent traitant ?** *Stéphanie DENIS*

#### **3. Contexte**

*Au Conseil communal du 11 septembre 2023, le Conseil communal a installé Monsieur Bertrand JACQUES (RPF) en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP-Environnement en remplacement de Monsieur Damien HABRAN, conseiller communal démissionnaire.*

*Il convient de constater que M. HABRAN n'a jamais été désigné, par la Conseil communal, en qualité de représentant communal au sein de ladite Assemblée générale du BEP-Environnement.*

*Il ne convenait, dès lors, pas de procéder à son remplacement à cette Assemblée.*

*Il s'agit, dans ce cas, d'une erreur matérielle d'un acte créateur de droits.*

*Il convient, dès lors, de prendre une décision visant à retirer la décision du 11 septembre 2023 concernée.*

#### **4. Que dit la loi ?**

*Jurisprudence du Conseil d'état.*

#### **5. Quel est l'objet de la décision ?**

*Il convient d'annuler la délibération du 11 septembre 2023 désignant M. JACQUES, en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale du BEP-Environnement.*

#### **6. Le pilote politique est-il au courant ? (mail / entrevue / info CLC)**

*Oui*

#### **7. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*1*

## 12. Partenaires - Divers

### 12.1. ASBL Maison du Tourisme Sambre Orneau - Subvention annuelle 2023

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Delphine MONNOYER*

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

*Approuver la subvention communale annuelle 2023 en faveur de l'asbl La Maison du Tourisme Sambre-Orneau*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

*-1.824.508*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*Néant*

#### 6. Que dit la loi ?

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Le Conseil est compétent sur base des articles L3331-1 à 9 du CDLD*

#### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*La décision se fonde sur les articles L3331-1 à 9 du CDLD*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

**- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*2500 € à l'article 561/332-02*

**- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

*Non*

**- Faut-il une MB ?**

*Non*

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

*30/06/2014 - affiliation à la Maison du tourisme Sambre-et-Orneau*

*21/01/2021 - sollicitation convention de subvention communale à partir de 2021*

*25/02/2021 - approbation de la convention de subvention annuelle par le CC d'un montant de 2.500 €/an*

*01/03/2023 - réception de la sollicitation de l'ASBL de la subvention 2023*

*18/09/2023 - réception du bilan et compte 2022 + PV AG du 04/04/2023*

#### 9. Quelle est la question ?

*Demande de versement du subside de 2.500 € pour l'exercice 2023*

#### 10. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

**11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*Oui*

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Néant*

**14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Néant*

**15. Le pilote politique est-il au courant ?**

*oui*

**16. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*4*

## **12.2. Opération de Développement Rural - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des représentants communaux - Désignation de Monsieur Maxime DESPONTIN en remplacement de Monsieur Cédric DUQUET**

### **1. Qui pilote ?**

*Pilote politique : Philippe VAUTARD*

*Pilote administratif : Pierre LEMOINE*

### **2. Qui est agent traitant ?** *Pierre LEMOINE*

### **3. Quel est l'objet, le contexte ?**

*Suite à la démission de Cédric DUQUET, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Locale de Développement Rural. Afin de maintenir la proportion entre représentants du Conseil communal et représentants de la population, il est proposé de remplacer Cédric DUQUET par Maxime DESPONTIN.*

### **4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

*CDU -1.777.81*

### **5. Que dit la loi ?**

#### **CDLD**

*Art. L1122-34. §1er. Le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal. Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions. Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.*

*§2. Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. [...]*

*Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural, n'impose quant à lui aucune règle de répartition des désignations parmi les groupes politique. Art. 6 ... : « un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal... ».*

### **6. Quel est l'avis du service ?**

*Favorable.*

### **7. Avis de légalité de la Directrice financière ?**

*Sans objet*

### **8. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?**

*Non.*

### **9. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui - mail le 26/9/23*

### **10. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*2*

## 13. Patrimoine

### 13.1. Déclassement et vente de divers outils/véhicules communaux

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Olivier TRIPS*

Pilote administratif : *Bruno SCOHIER*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER*

#### 3. Contexte

*Divers d'objets/véhicules, appartenant à la commune, devenus vétustes, sont inutilisés.*

*Ceux-ci sont stockés au services travaux où ils encombrant les lieux.*

*Il convient de déclasser ce matériel et de le mettre en vente et d'en fixer les modalités.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

*CDU : -2.073.537*

*N° délibé: 79.050*

#### 5. Dans quel plan est-on ?

*Sans objet*

#### 6. Que dit la loi ?

**1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*- CC compétent sur base L1122-30 du CDLD.*

#### **2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*La décision se fonde notamment sur :*

*- circulaire ministérielle du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

**Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

**Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

**Faut-il une MB ?**

*Estimation de la vente: 26.720€*

*Articles budgétaires:*

*- en droit constaté ordinaire (article 421/380-48) du compte budgétaire 2023 ;*

*- en produits divers (compte général 71309) du compte de résultat de la comptabilité.*

#### 8. Où en est-on dans la procédure ?

*16 octobre 2023: déclassement + arrêt condition de la vente*

*vente: courant novembre 2023.*

#### 9. Quelle est la question ?

*Le Conseil communal est-il favorable au déclassement et à la mise en vente de différents objets appartenant à la commune et pour lesquels nous n'avons plus d'utilité?*

#### 10. Avis de légalité du Directeur Financier ?

*Oui*

**11. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**12. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*Non*

**13. Est-on dans un cas d'incompatibilité - conflit d'intérêt ?**

*Non*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**15. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*- note de synthèse + projet de délibération*

*- 3 annexes*



## 14. Personnel (administratif et ouvrier)

### 14.1. Recrutement d'un(e) Directeur/trice général(e) - Fixation des conditions particulières pour l'épreuve d'aptitude professionnelle

#### 1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Philippe VAUTARD*

Pilote administratif:

#### 2. Qui est agent traitant ? *Valérie BUYS*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agit de fixer les conditions particulières de recrutement.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-2.082.3

#### 6. Que dit la loi ?

- **Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux, il revient au Conseil communal de fixer es conditions particulières de recrutement, notamment la pondération des épreuves.*

#### 7. Quelle est l'estimation du projet ?

- **Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

SO

- **Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)**

SO

- **Faut-il une MB ?**

SO

#### 8. Où en est-on dans la procédure ? (*Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.*)

*En sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communal a décidé:*

- *de déclarer le poste de Directeur général vacant à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2023;*
- *de fixer la procédure en vue de pourvoir au poste: par promotion;*
- *de lancer l'appel par promotion pour une durée d'un mois avec mention du service compétent auprès duquel peuvent être obtenus les renseignements concernant les conditions générales permettant la présentation des candidatures*

#### 9. Quelle est la question ?

*Le Conseil communal doit se positionner pour la pondération des épreuves*



**10. Quel est l'avis du service ?**

*SO*

**11. Avis de légalité du Directeur Financier ?**

*SO*

**12. Transmission à la tutelle obligatoire ?**

*Non*

**13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?**

*SO*

**14. Le pilote politique est-il au courant ?**

*Oui*

**15. Combien y a-t-il d'annexes ?**

*1*

## 15. Relations internationales

### 15.1. Aide exceptionnelle suite au séisme survenu au Maroc le 08 septembre 2023 - Accord de principe

#### 1. Qui pilote ?

*Pilote politique : Delphine MONNOYER*

*Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS*

#### 2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUS*

#### 3. Quel est l'objet, le contexte ?

*Il s'agirait d'apporter une aide financière exceptionnelle au Maroc suite au séisme survenu le 08 septembre 2023.*

#### 4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

*-1.858/79448*

#### 5. Que dit la loi ?

**- Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.**

*Le Conseil est compétent sur base du CDLD art L1122-30.*

**- Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?**

*CDLD art L1122-30*

#### 6. Quelle est l'estimation du projet ?

*4.000,00 €*

**- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)**

*Article de dépenses 150/332-01 de 4.000,00 €*

**- Faut-il une MB ?**

*Non*

#### 7. Où en est-on dans la procédure ?

*Le tremblement de terre qui a secoué le Maroc le 08 septembre 2023 a causé des dégâts humains et matériels considérables. Si ce pays ne disposait pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires, il conviendrait de l'aider. L'accord de principe serait d'accorder une somme de 4.000,00 € à verser au consortium si celui-ci s'ouvrait.*

#### 8. Quel est l'avis du service ?

*Favorable*

#### 9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

*Non*

#### 10. Le pilote politique est-il au courant ?

*Oui (mail du 04/10/2023)*

#### 11. Combien y a-t-il d'annexes ?

*0*